

**NOTICE D'EXPLICATION  
CONCERNANT LA DÉCLARATION  
D'UNE ASSOCIATION EN SOUS-PRÉFECTURE**

**À déposer à la Sous-Préfecture via la Maison des Associations**

- Les statuts signés par au moins 2 personnes, en 1 exemplaire.
- L'imprimé (ci-joint) de création d'une association.
- L'imprimé (ci-joint) de la composition du bureau.
- Le procès-verbal de l'assemblée constitutive signé par au moins 1 personne.
- Un courrier du propriétaire donnant l'autorisation à l'association d'avoir le siège social sur sa propriété.
- Si vous souhaitez avoir le siège social à la Maison des Associations 11, place de l'Hôtel de Ville à Bressuire, il faut en faire la demande à l'attention du Maire.
- Une enveloppe affranchie à 20gr avec l'adresse de l'association.

**Pour information**

- La Sous-Préfecture vous remettra (ou adressera dans les 5 jours) le récépissé de déclaration de création d'association, la parution dans le Journal Officiel se faisant, en principe, dans le mois du dépôt.
- L'insertion au Journal Officiel et/ou le récépissé de déclaration en Sous-Préfecture sont la preuve de l'existence juridique de votre association.

**Maison des Associations – 11, place de l'Hôtel de Ville – B.P.80 79302 Bressuire Cedex**  
**Tél : 05-49-80-49-40**  
E-mail : [service.vieassociative@ville-bressuire.fr](mailto:service.vieassociative@ville-bressuire.fr)